


Volet B
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

26075513

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

02 JUIN 2026
Greffe
Le greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

 N° d'entreprise : **0405 853 542**
Nom

 (en entier) : **PLOPSA**

(en abrégé) :

 Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

 Adresse complète du siège : **Cascade de Coo
4970 Stavelot**
Objet de l'acte : Projet de fusion

Les organes de gestion des sociétés mentionnées ci-dessous ont décidé de soumettre ce projet de fusion, rédigé conformément aux dispositions de l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations, à leurs assemblées générales respectives et ce conformément aux dispositions de l'article 12:7, 2° et des articles 12:50 au 12:58 du Code des sociétés et associations (dénommé ci-après le "CSA").

- la Société Absorbante

la société à responsabilité limitée PLOPSA, ayant son siège à 4970 Stavelot, Cascade de Coo, inscrite au registre des personnes morales de Liège (division Verviers) sous le numéro d'entreprise 0405.853.542;

- la Société Absorbée

la société anonyme COOKAYAK, ayant son siège à 4970 Stavelot, Cascade de Coo, inscrite au registre des personnes morales de Liège (division Verviers) sous le numéro d'entreprise 0437.665.681.

Toutes les actions tant de la Société Absorbante que de la Société Absorbée sont actuellement et seront, au moment de l'opération assimilée à la fusion par absorption, détenues par la société anonyme STUDIO PLOPSA, ayant son siège à 8660 De Panne, De Pannelaan 68, inscrite au registre des personnes morales de Gent (division Veurne) sous le numéro d'entreprise 0463.938.924.

Les organes de gestion de sociétés mentionnées ci-dessus ont pris l'initiative de réaliser une opération assimilée à la fusion par absorption entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, qui impliquera le transfert de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, y compris les droits et les obligations de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Les organes de gestion déclarent qu'ils ont pris connaissance de l'obligation pour chaque société concernée par l'opération assimilée à la fusion par absorption de déposer le projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et de publier le projet de fusion par extrait ou sous la forme d'un lien hypertexte vers le site internet de la société où le projet de fusion peut être obtenu en ligne, au plus tard six (6) semaines avant les assemblées générales des deux (2) sociétés appelées à se prononcer sur le projet de fusion (art. 12:50, troisième au cinquième alinéa CSA).

Les organes de gestion s'engagent mutuellement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser entre les sociétés concernées l'opération assimilée à la fusion par absorption projetée sous les conditions suivantes et définissent le projet de fusion suivant qui sera soumis à l'approbation de leurs assemblées générales respectives.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1. MENTIONS LEGALES

1.1. Identification des sociétés appelées à fusionner (art. 12:50, deuxième alinéa, 1° CSA)

1.1.1. Identification de la Société Absorbante

Constitution

La société à responsabilité limitée PLOPSA a été constituée sous la dénomination TELECOO le 15 mai 1955, suivant acte reçu par les notaires Robert Crespín et Pierre Philippart, à Stavelot, publié aux annexes au Moniteur belge du 3 juin suivant, sous le numéro 14946.

Modifications aux statuts

La dénomination de la société a été modifiée en PLOPSA COO le 27 octobre 2006, par procès-verbal dressé par le notaire Eric Spruyt (Berquin Notaires), à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur belge du 17 novembre suivant, sous le numéro 0405853542, et en PLOPSA le 25 juin 2018, par procès-verbal dressé par le notaire Eric Spruyt (Berquin Notaires), à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur belge du 6 juillet suivant, sous le numéro 1805152.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 28 février 2023, par procès-verbal dressé par le notaire Tim Carnewal (Berquin Notaires), à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur belge du 8 mars 2023 suivant, sous le numéro 23320489.

Forme légale

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée.

Siège

Le siège de la société est situé à 4970 Stavelot, Cascade de Coö.

Patrimoine apporté

Le patrimoine apporté de la société est actuellement de cinq millions euros (€ 5.000.000,00), dont trois millions quatre cent euros (€ 3.400.000,00) de réserves imposables incorporées au capital. En rémunération des apports sept mille deux cent soixante et un (7.261) actions ont été émises. Les actions sont entièrement libérées. Toutes les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

- L'exploitation de parcs d'attractions, en ce compris des labyrinthes, des jardins enchantés, des mini trains, des luna-parks et d'autres établissements similaires pourvus d'espaces pour les jeux et la détente, et l'exploitation d'immeubles destinés aux spectacles originaux et musicaux, et tout cela sans limitations;
- L'exploitation générale de toutes attractions, qu'elles aient été acquises ou concédées, ainsi que la mise en location ou en concession de n'importe quelle attraction;
- L'exploitation de zoos et de parcs animaliers ainsi que des immeubles y appartenant qui visent à former, à enseigner et à étudier la plupart des espèces à l'aide du matériel didactique;
- La conception, la réalisation et l'exploitation de piscines et de complexes aquatiques récréatifs;
- La conception, la réalisation et l'exploitation de centres de fitness et de complexes sportifs;
- L'organisation, la coordination, la préparation et l'exécution de divers événements, au sens plus large du terme, comme, entre autres, des concerts en direct, des enregistrements audio, vidéo, de télévision et de radio;
- L'exploitation de centres d'emploi, pour le maintien et pour la réparation des immeubles, des hangars, du mobilier, du matériel des attractions et des moyens de transport;
- L'exploitation d'hôtels, de motels, d'auberges de jeunesse, de restaurants, de brasseries, de bistros et gaufries, de snackbars, de discothèques, d'étals fixes ou mobiles pour la consommation d'une variété de produits, n'importe où, même en dehors des activités de la société mentionnées ci-dessous;
- L'exploitation de parkings et de terrains pour camping et pour caravanes ainsi que des cafés, hôtels et restaurants éventuels y appartenant;
- L'exploitation de stations-service pour fournir le carburant nécessaire au matériel dont il est question dans cette rubrique;
- Toutes les opérations immobilières qui visent directement ou indirectement le conditionnement, la fabrication et l'exploitation qui font l'objet de la société.

A cette fin, la société peut coopérer avec, ou participer à, ou prendre intérêt, n'importe comment, directement ou indirectement en d'autres entreprises.

La société peut se porter garant de ses propres engagements, autant que des engagements d'un tiers, entre autres en donnant en hypothèque ou en gage ses biens, son propre fonds de commerce inclus.

La société peut, généralement, effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à son objet ou ces actions qui faciliteront la réalisation de cet objet.

Gestion et représentation

Ont été nommés comme administrateurs:

- SA STUDIO PLOPSA, représentée par Monsieur Hans Bourlon, représentant permanent;
- SRL REMUS, représentée Monsieur Gert Verhulst, représentant permanent;
- SRL CERVINO CONSULTING, représentée par Monsieur Carl Lenaerts, représentant permanent.

Exercice comptable

L'exercice comptable de la société commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

RPM

La société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0405.853.542; le tribunal de l'entreprise compétent est le tribunal de Liège (division Verviers).

1.1.2. Identification de la Société Absorbée

Constitution

La société anonyme COOKAYAK a été constituée le 5 juin 1989, en vertu d'un acte reçu par le notaire José Lilien, à Verviers, publié aux annexes au Moniteur belge du 5 juillet suivant, sous le numéro 890705-309.

Modifications aux statuts

Les statuts ont été modifiés le 29 juin 2001, par procès-verbal dressé par le notaire Stéfan Lilien, à Verviers, publié aux annexes au Moniteur belge du 24 juillet suivant, sous le numéro 20010724-1304.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 janvier 2024, par procès-verbal dressé par le notaire Tim Carnewal (Berquin Notaires), à Bruxelles, publié aux annexes au Moniteur belge du 27 février suivant, sous le numéro 24367896.

Forme légale

La société a la forme d'une société anonyme.

Siège

Le siège de la société est situé à 4970 Stavelot, Cascade de Co.

Capital

Le capital est fixé à soixante-deux mille euros (€ 62.000,00) euros. Il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans mention de valeur nominale. Les actions sont entièrement libérées. Toutes les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives.

Objet

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de transport par voie d'eau (notamment de kayak) et de ses installations annexes, d'une manière générale, toutes les exploitations touristiques telles que restauration, jeux et autres; l'acquisition, la création ou l'exploitation de tout établissement relatif à cet objet.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation.

Gestion et représentation

Ont été nommés comme administrateurs (délégués):

- SA STUDIO PLOPSA, représentée par Monsieur Hans Bourlon, représentant permanent;
- SRL REMUS, représentée Monsieur Gert Verhulst, représentant permanent;
- SRL CERVINO CONSULTING, représentée par Monsieur Carl Lenaerts, représentant permanent.

Exercice comptable

L'exercice comptable de la société commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

RPM

La société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0437.665.681; le tribunal de l'entreprises compétent est le tribunal de Liège (division Verviers).

1.2. Date comptable (art. 12:50, deuxième alinéa, 2° CSA)

Les opérations de la Société Absorbée seront réputées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2026.

1.3. Droits spéciaux actionnaires (art. 12:50, deuxième alinéa, 3° CSA)

Etant donné que, dans la Société Absorbée, il n'y pas d'actionnaires qui ont des droits spéciaux, ni de titulaires de titres autres que les actions, aucun droit particulier est attribué et aucune mesure est proposée à leur égard par la Société Absorbante.

1.4. Avantages particuliers membres organes d'administration (art. 12:50, deuxième alinéa, 4° CSA)

Aucun avantage particulier est attribué aux membres des organes d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

2. MENTIONS ADDITIONNELLES

2.1. Modification des statuts de la Société Absorbante

La description de l'objet de la Société Absorbante sera adaptée aux nouvelles activités développées par celle-ci à la suite de l'opération assimilée à la fusion par absorption de la Société Absorbée.

2.2. Frais de l'opération assimilée à la fusion

Les frais liés à l'opération assimilée à la fusion par absorption seront pris en charge par la Société Absorbante.

2.3. Engagements

Les soussignés s'engagent mutuellement de faire tout ce qui est dans leur pouvoir pour réaliser l'opération assimilée à la fusion par absorption selon les modalités précitées, sous réserve de l'approbation de ce projet de fusion par les assemblées générales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et tenant compte des prescriptions légales du CSA.

Les soussignés communiqueront entre eux, ainsi qu'à l'actionnaire unique, toutes les informations utiles de la façon prescrite par le CSA.

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels. Les soussignés s'engagent mutuellement à respecter ce caractère confidentiel. Les documents échangés seront numérotés et repris dans un inventaire.

2.4. Assemblées générales

Ce projet de fusion sera soumis aux assemblées générales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, qui seront tenues devant le notaire Tim Carnewal (Berquin Notaires), à Bruxelles, au plus tard six (6) semaines après le dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise, comme prévu par l'article 12:50 du CSA, étant entendu que les organes de gestion des deux (2) sociétés feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que les assemblées générales puissent être tenues au plus tard le 31 juillet 2026.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ce texte a été rédigé le 26 mai 2026, en quatre (4) exemplaires originaux, chacune des versions ayant la même valeur, avec l'intention d'être déposé par chacune des sociétés concernées par l'opération assimilée à la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Pour la Société Absorbante,

SRL Cervino Consulting
Administrateur
Carl Lenaerts
Représentant permanent

Déposé en même temps: projet de fusion du 26 mai 2026

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).